

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1316

AMENDEMENT

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après la loi sur l'industrie verte, le présent projet de loi prévoit à nouveau de revenir sur l'allotissement en permettant de déroger à l'obligation d'allotissement pour les marchés publics relatifs au développement d'infrastructures énergétiques.

Pour rappel, le principe de l'allotissement favorise la compétitivité des PME face aux entreprises plus importantes et leur permet de présenter des candidatures sur des lots dont la taille est adaptée à leurs moyens de production.

Revenir sur ce principe même à titre dérogatoire risque de limiter l'accès des TPE-PME à la commande publique.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cet alinéa.